

Tarifs de l'électricité 2027

Tarif simple

Ce tarif s'adresse à tous les clients dont la consommation ne dépasse pas 50 000 kWh par an, notamment aux ménages.

Tarif puissance

Le tarif puissance s'applique aux points de fourniture dont la consommation dépasse 50 000 kWh par an. Ce tarif différencie les prix d'été et d'hiver et prend en compte la puissance maximale annuelle ainsi que la facturation du courant réactif. Les plages des heures creuses facturées comprennent les nuits (de 20h00 à 8h00), ainsi que les samedis et dimanches.

Tarif simple

Énergie

Consommation « Initial » *	[ct/kWh]	12.20
Abonnement	[CHF/mois]	3.00

Acheminement

Consommation	[ct/kWh]	6.10
Abonnement	[CHF/mois]	7.00

Mesure ¹

Mesure directe	[CHF/mois]	6.60
Mesure indirecte	[CHF/mois]	19.70
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	5.90

Redevances

PCP	12% sur l'acheminement et la mesure (hors réserve électricité et coûts solidaires)	
RPC + Protection eaux	[ct/kWh]	2.30
Réserve électricité ²	[ct/kWh]	0.17
Coûts solidaires ³	[ct/kWh]	0.19

Total

Consommation	[ct/kWh]	21.69
Abonnement	[CHF/mois]	10.84
Mesure directe	[CHF/mois]	7.39
Mesure indirecte	[CHF/mois]	22.06
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	6.61

* Options

Consommation « Optimal » (75% énergie renouvelable, 25% énergie solaire)	[ct/kWh]	12.20 + 1.00
Consommation « Intégral » (50% énergie renouvelable, 50% énergie solaire)	[ct/kWh]	12.20 + 2.00

Tarif temporaire / chantier

Énergie

Consommation	[ct/kWh]	17.40
--------------	----------	-------

Acheminement

Consommation	[ct/kWh]	7.20
Abonnement	[CHF/mois]	30.00

Mesure ¹

Mesure directe	[CHF/mois]	6.60
Mesure indirecte	[CHF/mois]	19.70
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	5.90

Redevances

PCP	12% sur l'acheminement et la mesure (hors réserve électricité et coûts solidaires)	
RPC + Protection eaux	[ct/kWh]	2.30
Réserve électricité ²	[ct/kWh]	0.17
Coûts solidaires ³	[ct/kWh]	0.19

Total

Consommation	[ct/kWh]	28.12
Abonnement	[CHF/mois]	33.60
Mesure directe	[CHF/mois]	7.39
Mesure indirecte	[CHF/mois]	22.06
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	6.61

Tarif puissance basse tension

Énergie

		Tarif A	Tarif B
Consommation HC hiver	[ct/kWh]	13.80	13.80
Consommation HP hiver	[ct/kWh]	15.10	15.10
Consommation HC été	[ct/kWh]	9.50	9.50
Consommation HP été	[ct/kWh]	8.90	8.90

Acheminement

		Tarif A	Tarif B
Consommation	[ct/kWh]	7.80	2.20
Puissance	[CHF/kW/an]	9.60	148.80

Mesure ¹		Tarif A	Tarif B
Mesure directe	[CHF/mois]	6.60	6.60
Mesure indirecte	[CHF/mois]	19.70	19.70
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	5.90	5.90
Redevances		Tarif A	Tarif B
PCP		12% sur l'acheminement et la mesure (hors réserve électricité et coûts solidaires)	
RPC + Protection eaux	[ct/kWh]	2.30	2.30
Réserve électricité ²	[ct/kWh]	0.17	0.17
Coûts solidaires ³	[ct/kWh]	0.19	0.19
Total		Tarif A	Tarif B
Consommation HC hiver	[ct/kWh]	25.20	18.92
Consommation HP hiver	[ct/kWh]	26.50	20.22
Consommation HC été	[ct/kWh]	20.90	14.62
Consommation HP été	[ct/kWh]	20.30	14.02
Puissance	[CHF/kW/an]	10.75	166.66
Mesure directe	[CHF/mois]	7.39	7.39
Mesure indirecte	[CHF/mois]	22.06	22.06
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	6.61	6.61

Le tarif le plus avantageux (A ou B) est automatiquement attribué

Tarif puissance moyenne tension

Énergie		Tarif A	Tarif B
Consommation HC hiver	[ct/kWh]	13.80	13.80
Consommation HP hiver	[ct/kWh]	15.10	15.10
Consommation HC été	[ct/kWh]	9.50	9.50
Consommation HP été	[ct/kWh]	8.90	8.90
Acheminement		Tarif A	Tarif B
Consommation	[ct/kWh]	3.80	0.40
Puissance	[CHF/kW/an]	16.80	100.80

Mesure ¹		Tarif A	Tarif B
Mesure directe	[CHF/mois]	6.60	6.60
Mesure indirecte	[CHF/mois]	19.70	19.70
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	5.90	5.90
Redevances		Tarif A	Tarif B
PCP		12% sur l'acheminement et la mesure (hors réserve électricité et coûts solidaires)	
RPC + Protection eaux	[ct/kWh]	2.30	2.30
Réserve électricité ²	[ct/kWh]	0.17	0.17
Coûts solidaires ³	[ct/kWh]	0.19	0.19
Total		Tarif A	Tarif B
Consommation HC hiver	[ct/kWh]	20.72	16.91
Consommation HP hiver	[ct/kWh]	22.02	18.21
Consommation HC été	[ct/kWh]	16.42	12.61
Consommation HP été	[ct/kWh]	15.82	12.01
Puissance	[CHF/kW/an]	18.82	112.90
Mesure directe	[CHF/mois]	7.39	7.39
Mesure indirecte	[CHF/mois]	22.06	22.06
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	6.61	6.61

Le tarif le plus avantageux (A ou B) est automatiquement attribué

Heures pleines (HP)

lundi à vendredi de 08h00 à 20h00

Heures creuses (HC)

toutes les heures en dehors des heures pleines.

¹ Conformément aux dispositions légales, les coûts de mesure de votre consommation d'électricité seront facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026, via un tarif de mesure qui peut varier en fonction du type de dispositif (mesure directe, mesure indirecte via transformateur ou mesure virtuelle).

² La Confédération a mis en place une réserve d'électricité, dont les coûts sont supportés par les consommateurs finaux. Ces coûts sont facturés par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid.

³ Cet élément tarifaire est prescrit par la loi et sert à solidariser les coûts occasionnés par les renforcements du réseau dans toute la Suisse (0.18 ct/kWh), ainsi qu'à financer l'aide transitoire en faveur de l'industrie nationale de l'acier et de l'aluminium (0.01 ct/kWh).

Pour les installations de stockage avec consommation finale (art. 14a , al. 4, let. a, LApEI) et les installations transformant l'électricité (art. 14a , al. 4, let. b, LApEI), et conformément aux art. 18d et 18e OApEI, le tarif de remboursement pour l'utilisation du réseau correspond à la somme :

- de la composante consommation de l'acheminement du tarif concerné, incluant les services-système (p. ex. 6.10 ct/kWh pour le Tarif Simple)
- des coûts liés à la réserve d'électricité visée dans l'OIRH (0.17 ct/kWh), du supplément perçu sur le réseau visé à l'art. 35 LEne (2.30 ct/kWh) et des mesures visées aux art. 15a et 15b LApEI (0.19 ct/kWh)

Pour les installations pilotes et de démonstration (art. 14a , al. 4, let. c, LApEI), et conformément aux art. 18d et 18h OApEI, le tarif de remboursement pour l'utilisation du réseau correspond à la somme :

- de la totalité des coûts de l'acheminement du tarif concerné
- des coûts liés au supplément perçu sur le réseau visé à l'art. 35 LEne (2.30 ct/kWh)

Les clients qui souhaitent renoncer à l'option 100% renouvelable peuvent demander, par écrit, la suppression de la plus-value écologique d'ici au 31.01.2027 (soit 0.50 ct/kWh). Dès lors, le courant consommé proviendra d'usines à charbon ou de centrales nucléaires.

La TVA est facturée en sus.